

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-AC225

présenté par
M. Ballard, rapporteur**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Médias, livre et industries culturelles »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Presse et médias	0	2 000 000
Livre et industries culturelles	0	0
TOTAUX	0	2 000 000
SOLDE	-2 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit de minorer de 2 000 000 d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement la sous-action 5 « Aides au portage de la presse » de l'action 2 « Aides à la presse » du programme n° 180 « Presse et médias ».

En mai 2023, l'Inspection générale des finances (IGF) et l'Inspection générale des affaires culturelles (Igac) ont été chargées par le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre délégué chargé des comptes publics et la ministre de la culture d'une mission sur la distribution de la presse imprimée. Le rapport de mission a été remis en novembre 2023 et publié en avril 2024. Quatre scénarios de réorganisation de la filière ont été proposés, dont deux sont privilégiés :

- une optimisation des conditions de fonctionnement et de financement du système de distribution ;
- une réforme structurelle assise sur la mutualisation de l'impression et de la distribution de la presse nationale et régionale au numéro et au portage.

Le rapporteur pour avis espère que cette réorganisation pourra reprendre rapidement, aboutissant à un accord de filière ambitieux, ce qui passera nécessairement par une plus grande coopération entre la presse quotidienne nationale et la presse quotidienne régionale. Pour accélérer cette mutation et afin d'obliger les différents acteurs à parvenir à un accord le plus rapidement possible, le rapporteur préconise un effort sur la dotation publique de l'aide au portage de 2 000 000 d'euros.